

**Préavis de la Municipalité no 07/10**

**REGLEMENT COMMUNAL SUR LA PROTECTION DES ARBRES**

**Séance du Conseil Général du 14 décembre 2010**

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les conseillers,

**I. But du préavis**

Le présent préavis a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil général le projet de règlement communal sur la protection des arbres. Pour rappel, ce règlement a été soumis au Conseil général de juin. Il a fait l'objet de remarques et a finalement été refusé par le Conseil général en raison de l'art. 10. La Municipalité s'est à nouveau penchée sur ce règlement, plus précisément sur l'art. 10 soit :

Nouveau projet : les arbres fruitiers à hautes tiges sont protégés, à l'exception des cultures fruitières intensives et semi-intensives exploitées comme telles.

Ancien projet : les vergers, cultures fruitières intensives et semi-intensives sont exempts du présent règlement.

**II. Dispositions légales**

La loi cantonale sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) du 10 décembre 1969 et son règlement d'application (RPNMS) du 22 mars 1989 tendent à la sauvegarde de la nature et du paysage hors forêt, dans l'intérêt de la communauté et de la science.

Afin de satisfaire à ces dispositions légales, la Commune de Fiez s'est dotée d'un « plan de classement des arbres » en 1972. Devenu obsolète avec les années, une importante mise à jour de ce plan était devenue inéluctable.

Les dispositions de la loi (art. 5) laissent ouvert le choix entre un nouveau plan de classement et l'élaboration d'un règlement.

**III. Règlement communal des arbres**

La Municipalité s'est déterminée pour l'adoption d'un règlement qui présente l'avantage de ne pas nécessiter de mise à jour, contrairement à un plan indiquant ponctuellement les objets protégés en perpétuelle évolution.

Le projet de règlement remanié a été adopté par la Municipalité le 4 octobre 2010 ; il a été soumis à l'examen préalable du Service cantonal des forêts, de la faune et de la nature, Conservation de la nature qui n'a pas fait de remarques.

#### **IV. Enquête publique**

Le projet de règlement communal a été soumis à l'enquête publique du 30 octobre 2010 au 29 novembre 2010. Il n'a pas fait l'objet d'opposition ni d'observation de la part de tiers.

#### **V. Conclusions**

Vu ce qui précède et compte tenu du fait que le présent règlement n'a pas fait l'objet d'oppositions lors de sa consultation, la Municipalité vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Général,

- vu le préavis no 07/10 : Adoption d'un nouveau règlement du classement communal des arbres ;
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### **DECIDE :**

1. Le règlement du classement communal des arbres est adopté tel qu'il figure en annexe au préavis no 07/10.
2. Ce règlement sera soumis à l'approbation du Département de la sécurité et de l'environnement.
3. Ce règlement entrera en vigueur dès son approbation par les instances cantonales.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

D. Taillefert

La Secrétaire

M. Jeanneret



Annexe : Projet de règlement du classement communal des arbres